



Commune d'Anderlecht
Service Urbanisme
Place du Conseil, 1
1070 Bruxelles

Plan Industriel « Rive
Droite » du Canal
AR 14/02/62

ZONING INDUSTRIEL RIVE DROITE DU CANAL.

Prescriptions urbanistiques de base.

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1 – ZONE DE REcul | Une zone de recul de 10 m sera exigée le long des voies publiques et du quai du Canal, vers les propriétés voisines. Elle sera de 10m le long du boulevard industriel (autoroute de pénétration Midi) où aucun accès véhicules ne sera autorisé. Sauf pour ce dernier boulevard, la zone de recul pourra avoir une largeur moindre par endroits, à condition que sa largeur soit maintenue en moyenne, grâce à des parties plus larges compensant les plus étroites ; cela en vue de faciliter une implantation plus rationnelle ou plus esthétique. Elle sera aménagée en jardin et parfaitement entretenue avec pelouses, arbres, végétations basses, fleurs, etc. ... |
| 2 – COURS ET AIRES DE MANŒUVRE | La superficie couverte ne pourra dépasser les 3/5èmes de la superficie du terrain (sauf en ce qui concerne les constructions anciennes pour lesquelles on tendra, avec le temps, à se rapprocher le plus possible de cette proportion). En principe, les espaces libres seront ouverts vers la voirie publique afin d'améliorer l'aération générale et l'impression de dégagement voulus dans ce quartier et dans ces installations.
Des rideaux de verdure devront camoufler les aires peu esthétiques. Des arbres seront également plantés dans les autres espaces libres (isolés, en groupe, ou suivant un tracé régulier dans les parkings). |
| 3 – PARKINGS | Aucun stationnement de longue durée ne sera autorisé dans les rues et par conséquent les industriels devront prévoir des espaces de parkings suffisants tant pour leurs véhicules industriels que pour ceux de leur personnel et de leurs visiteurs. Base : 1 emplacement par 50 m ² de bureau ou 100 m ² d'atelier. |
| 4 – CLOTURES | Les clôtures en plaques de béton sont proscrites. Les clôtures à front de rue seront esthétiques, basses, perméables à la vue (par exemple haies vivaces). |
| 5 – TYPE DES USINES | Celles-ci seront du type « Usine dans la verdure ». |
| 6 – HAUTEUR ET GABARIT | Chaque construction industrielle étant un cas particulier, il n'est imposé ni gabarit en plan ni en hauteur. Le collège restant seul juge quant aux maxima admissibles, compte tenu de l'esthétique, de l'aération, de l'ensoleillement et des situations voisines. |
| 7 – ASPECT DES FACADES | Toute façade vue de la voie publique présentera un caractère nettement architectural et moderne, des matériaux convenables |

et de bonne tenue seront seuls autorisés (briques de façade, béton traité, panneaux de verre, etc...), le Collège seul pouvant décider si une façade est acceptable ou doit être améliorée. Les autres façades, peu ou non vues de la rue présenteront malgré cela le caractère esthétique le meilleur possible.

8 – TOITURES

Un soin particulier sera apporté aux toitures qui seront du type plat, à voûtes multiples, paraboliques, à sheds en recul, etc... La toiture à deux versants en asbeste ciment ondulé est à proscrire.

9 – ZONE DE NON AEDIFICANDI

Aucune construction ne sera tolérée sur les zones de non aedificandi qui comprennent :

- 1°) l'assiette du réseau ferroviaire primaire de la Rive droite,
- 2°) les espaces verts publics ; pour ceux-ci des édicules à l'usage public seront admis (abris de bus, etc. ...)